

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

**CIRCULATION RESTREINTE & VITESSE REDUITE
STATIONNEMENT INTERDIT**

RUE D'INERVILLE

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue d'Inerville**, au droit du 130, pour permettre les travaux de branchement Gaz par l'entreprise **Sato** – 7 avenue du Général Leclerc – RD 149 – 76530 Grand Couronne,

ARRETE

- Article 1** La circulation de tout véhicule se fera **Rue d'Inerville**, au droit du 130, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du lundi 22 janvier 2024, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 mois), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Sato**,
- Article 2** Le stationnement sera interdit, **Rue d'Inerville**, au droit du 130, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Sato**,
- Article 3** Un passage de 0.80 sera maintenu le long du chantier, afin de permettre la circulation des piétons. Une attention particulière devra être apportée à ce qu'aucun obstacle ne se trouve dans ce passage afin de prévenir toute chute,
- Article 4** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 5** La signalisation sera mise en place **Sato**. Les titulaires de la présente autorisation sont responsables, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 6** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la Direction des Routes, et notifié à l'entreprise **Sato**.
- Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 11 janvier 2024

Publication

Acte exécutoire le : 11/04/2024

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,



Le Maire
Blandine Lefebvre

